

Les infos de la Ville de Seraing

Nuisances provoquées par les répulsifs à ultrasons pour animaux

Les répulsifs à ultrasons pour animaux consistent en des haut-parleurs qui produisent différentes fréquences sonores en fonction de l'espèce animale que l'on veut faire fuir.

Ce type d'appareil est en vente libre sur le marché, dans les jardinerias, sur internet, etc...mais son utilisation peut parfois incommoder le voisinage.

Selon le type d'appareil utilisé et l'espèce animale visée, il est possible ou non de régler la fréquence.

Si les fréquences ultrasons pures ne sont pas audibles, le signal d'un répulsif à ultrasons pour animaux peut l'être en revanche pour certaines personnes.

Certains répulsifs à ultrasons pour animaux peuvent dépasser, à quelques mètres de distance, la limite de pression acoustique scientifiquement recommandée. Le risque de perte d'audition est faible, mais des nuisances sont possibles.

Une plainte peut être introduite par une personne dont le voisin a installé un répulsif à ultrasons pour animaux dans le jardin.

Des études sur ces appareils ont abouti à la conclusion qu'ils pouvaient être plus nuisibles que prévu.



Recommandations

Une solution peut être une bonne installation de l'appareil :

- Si la fréquence du répulsif à ultrasons pour animaux peut être réglée, une fréquence plus élevée pourra peut-être aider. Cela peut néanmoins influencer l'effet dissuasif du signal pour certaines espèces d'animaux,

- Il faut tenir compte que les enfants et adolescents ont une ouïe plus sensible que les adultes : plus on vieillit, moins nos oreilles sont sensibles aux sons de haute fréquence.

Plusieurs individus du même âge peuvent aussi présenter des sensibilités différentes,

- L'installation de l'appareil joue aussi un rôle important : l'appareil ne peut pas être orienté vers le jardin du voisin, la voie publique ou un endroit où une personne risque de se trouver à proximité de l'appareil.

En fonction de l'espèce animale à l'origine des nuisances, des solutions alternatives (pièges mécaniques ou, dans le pire des cas, pesticides) peuvent être proposées.

Informations du service public fédéral

Division Politique de Produits et Substances Chimiques

www.sante.belgique.be
Tél : 02/524.95.55

Carpool.be

TAXISTOP

Favorisons le covoiturage grâce au système Carpool.be !

En date du 13 janvier 2014, le conseil communal approuvait l'agenda 21 de la Ville de SERAING. Ce document contient une stratégie de réflexion et un programme d'actions pour un développement durable basé sur quatre axes, dont celui d'améliorer et de faciliter la mobilité. Dans ce cadre, l'un des objectifs de la Ville est de favoriser les déplacements doux et collectifs.

Afin d'atteindre cet objectif, sur proposition de la Commission de Développement durable de la Ville de SERAING, le conseil communal a décidé le 19 mai 2014 d'adhérer au système Carpool.be. Il s'agit d'un portail interactif qui propose une base de données contenant toute personne inscrite, conducteur ou passager, souhaitant covoiturer. Cet outil est proposé par l'a.s.b.l. TAXISTOP à laquelle le Service public de Wallonie a confié la mission de sensibiliser la population et les communes au covoiturage.

L'adhésion permet l'accès on-line au système Carpool, qui contient un logiciel permettant aux citoyens de s'inscrire, de rechercher et d'imprimer eux-mêmes les coordonnées des partenaires repris dans la base de données.

Aussi, conducteur ou piéton, nous vous encourageons vivement à vous inscrire sur ce portail via le site Internet : www.carpool.be.

Grâce à ce système, vous trouverez facilement et rapidement des compagnons de route.